



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D07

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ; *OF Jacques*

Pouvoirs :

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Mme GAUBIL Christine

Objet : Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2023-2024 : Cantine/ALAE/ALSH

Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 12 juin 2023.

Elle présente les tarifs de la cantine **proposés** par la Commission Enfance et Jeunesse du 12 juin 2023; soit les tarifs 2022-2023 avec une augmentation de 2.5% pour les tranches T1 et T2 et de 5% pour les tranches T3, T4 et T5 :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2023-2024 Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.26 €
500 - 899 €	T2	2.56 €
900 - 1199 €	T3	3.11 €
1200 - 1499 €	T4	3.37 €
1500 € et +	T5	3.55 €

En cas de repas non réservé dans les délais imparti, le tarif repas sera de 7.50 euros (inchangé).

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » sera fixé à 6.58 euros (soit une augmentation de 5%)

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. A ce titre, un tarif de 3.29 euros est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Concernant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH, une augmentation de 5 % des tarifs 2022-2023 est **proposée** par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)
< 499 € <i>(coût horaire)</i>	T1	0.51 € <i>0.39 €</i>	0.35 € <i>0.22 €</i>	0.64 € <i>0.23 €</i>
500 - 899 € <i>(coût horaire)</i>	T2	0.61 € <i>0.46 €</i>	0.38 € <i>0.24 €</i>	0.70 € <i>0.26 €</i>
900 - 1199 € <i>(coût horaire)</i>	T3	0.68 € <i>0.51 €</i>	0.42 € <i>0.27 €</i>	0.80 € <i>0.29 €</i>
1200 - 1499 € <i>(coût horaire)</i>	T4	0.72 € <i>0.54 €</i>	0.45 € <i>0.29 €</i>	0.85 € <i>0.31 €</i>
1500 € et + <i>(coût horaire)</i>	T5	0.76 € <i>0.57 €</i>	0.47 € <i>0.30 €</i>	0.90 € <i>0.33 €</i>

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)
< 499 € <i>(coût horaire)</i>	T1	0.64 € <i>0.37 €</i>	0.38 € <i>0.22 €</i>	4.65 € <i>0.93 €</i>
500 - 899 € <i>(coût horaire)</i>	T2	0.71 € <i>0.41 €</i>	0.41 € <i>0.23 €</i>	5.25 € <i>1.05 €</i>
900 - 1199 € <i>(coût horaire)</i>	T3	0.80 € <i>0.46 €</i>	0.46 € <i>0.26 €</i>	5.99 € <i>1.20 €</i>
1200 - 1499 € <i>(coût horaire)</i>	T4	0.85 € <i>0.49 €</i>	0.49 € <i>0.28 €</i>	6.46 € <i>1.29 €</i>
1500 € et + <i>(coût horaire)</i>	T5	0.90 € <i>0.52 €</i>	0.51 € <i>0.29 €</i>	6.80 € <i>1.36 €</i>

Tarifs ALSH				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière
< 499 €	T1	4.24 €	4.65 €	9.39 €
500 - 899 €	T2	4.80 €	5.25 €	10.58 €
900 - 1199 €	T3	5.44 €	5.99 €	12.03 €
1200 - 1499 €	T4	5.88 €	6.46 €	12.99 €
1500 € et +	T5	6.20 €	6.80 €	13.70 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à LA MAJORITE (2 voix contre- membres de l'opposition) des membres présents et représentés
 - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2023-2024.
- à LA MAJORITE (2 voix contre- membres de l'opposition) des membres présents et représentés
 - D'approuver l'augmentation de 2.5 % (pour les tranches T1 et T2) et de 5 % (pour les tranches T3, T4 et T5) des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.
 - De conserver le tarif unique de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
 - De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 6.58 euros.
 - De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 3.29 euros.
 - D'approuver l'augmentation de 5 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.
 - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
 - Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération n°23-06-27/D07 du 27/06/2023

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire** via la demande d'inscription ci-jointe. Chaque repas est composé à partir d'un menu unique.

➤ Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :

(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le **31/08/2023**.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire doivent être finalisées au 31 août et doivent être renouvelées chaque année.

Cette inscription permet aux parents d'avoir accès au portail famille afin de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas (sous un délai de 48h minimum – cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du Centre Culturel Pierre Saury.

➤ Tarification :

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
période de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023



ID : 031-213105877-20230627-230627D07-DE

Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles. A défaut de production du quotient familial (attestation CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué soit :

Tarifs 2023/2024 par tranche de QF	
T1 (QF de 1 à 499)	2.26 €
T2 (QF de 500 à 899)	2.56 €
T3 (QF de 900 à 1199)	3.11 €
T4 (QF de 1200 à 1499)	3.37 €
T5 (QF de 1500 et +)	3.55 €

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant un **délai minimum de 48 heures**, soit :

Modification au plus tard le....	Pour un repas prévu le
Vendredi à 10h00	Lundi et Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 7.50 € par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé 7.50 €.

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence de l'enseignant signalée en mairie par la directrice d'école si une répartition dans les autres classes n'est pas possible.

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Elles peuvent être réglées par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Mairie – Place Publique – 31620 – Tél. : 05 61 82 02 29 – Fax : 05 61 82 76 19 – mail : cantine@villeneuvelesbouloc.fr

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 031-213105877-20230627-230627D07-DE

Berger
Levrault

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite de paiement fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

➤ Dispositions médicales :

Allergies ou contre-indications médicales :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public accessible à tous, mais n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelles.

➤ Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au **4 septembre 2023**.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription à la cantine.

Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAF : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail cantine :

cantine@villeneuvelesbouloc.fr

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,
le 27/06/2023

Le Maire,
André GALLINARO

